

ORDRE DU JOUR DU 11/11/2021

2021-64 : Voirie communale 2021

2021-65 : Photocopies et télécopies

2021-66 : Tarifs de la pêche

2021-67 : Location salles

2021-68 : Révision des loyers des logements

2021-69 : Taxes funéraires

2021-70 : Service de l'eau

2021-71 : Subvention voyages scolaires

2021-72 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

2021-73 : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet et relative au recrutement d'un agent contractuel

2021-74 : Rénovation Energétique Bâtiment Ecole Mairie : Travaux supplémentaires

2021-75 : Service de l'eau : Acquisition de matériel - Equipement réseau d'eau

2021-76 : Décision modificative budget principal

2021-77 : Décision modificative budget principal

2021-78 : Travaux dans les bâtiments communaux

2021-79 : Décision modificative budget principal

2021-80 : Voirie communale 2021- Maitrise d'œuvre

2021-81 : Travaux logement communal

2021-82 : Décision modificative budget principal

2021-83 : Décision modificative budget principal

2021-84 : Décision modificative budget principal

2021-85 : Travaux bâtiment communal

2021-86 : Délibération de principe relative au recrutement d'agents contractuels de remplacement établie pour la durée du mandat

Décision municipale du 25.11.2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
CORREZE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT YBARD

SEANCE DU 11/11/2021
Convocation du 05/11/2021
Nb de membres: 15
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Absents excusés : 0
Absents : 1
Qui ont pris part à la Délibération : 14

L'an deux mille vingt et un, le onze novembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DUMAS, Maire.

Présents : BLANCKAERT Michel, BOURBOULOUX Serge, CORREIA Joaquim, DUBECH Joëlle, POUYADE Anthony, SADARNAC-ZIEGLER Annie, SARDENNE Romain, POURCHET Marion, CHASSAING Sandrine, REINEIX Aline, GERBE Laurence, BENOIT Jean Claude, SINQUINI Max

Absents : BENOIST Stéphanie
SARDENNE Romain a été désigné secrétaire de séance.

2021-64 : Voirie communale 2021

Le Maire présente au Conseil le programme d'investissement sur la voirie communale qui peut être retenu. Il s'agit de travaux à réaliser sur la voie communale n°9.

L'entreprise la mieux-disante est :

- EUROVIA : 41 755€ HT soit 50 106€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir l'entreprise ci-dessus énoncée,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération et notamment le marché.

DIT que la dépense est inscrite en programme d'investissement.

2021-65 : Photocopies et télécopies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des photocopies et des télécopies pour l'année 2022 de la manière suivante (tarifs inchangés) :

Photocopies :

Noires et blanches

- Gratuité jusqu'à cinq photocopies
- 0.15 € par photocopie, à partir de la sixième.

Couleur

- 0.30 € dès la première

Télécopies :

- local et national : 0.60 € pour la 1^{ère} feuille et 0.25 € pour les suivantes
- International : 2.00 € pour la 1^{ère} feuille et 1.00 € pour les suivantes.

2021-66 : Tarifs de la pêche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la de la pêche, de la manière suivante, à partir du 1^{er} janvier 2022 (tarifs inchangés) :

- la matinée : 5.00 €
- la journée : 8.00 €
- à l'année : 70.00 €

2021-67 : Location salles

Location du Foyer Rural

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location du foyer rural, à partir du 1^{er} janvier 2022, de la manière suivante:

- Mise à disposition maximale de 24 heures (préparation de la salle et nettoyage compris).

Petite salle	90 €
Grande salle	160 €
Cuisine	150 €

- Mise à disposition supérieure à 24 heures et au maximum 3 jours

Petite salle	180 €
Grande salle	320 €
Cuisine	300 €

- Caution à la réservation : 500 €

Location de la salle Garaboef

Mise à disposition pour la journée et à usage de réunion : 90 €

Pour les habitants de SAINT- YBARD, un abattement de 50 % est appliqué sur les tarifs ci-dessus fixés.

Pour les associations de la commune, la mise à disposition est gratuite.

2021-68 : Révision des loyers des logements

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les augmentations de loyers mensuels ci-dessous énoncés, calculés selon l'indice de référence des loyers, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Loyers 3 logements 4 place de l'église

Logement concerné	Loyer 2021	Loyer 2022
T2a (vue sur église)	290.38 € Charges : 30 €	293.08€ Charges : 30 €
T2b	252.09 € Charges : 30 €	254.17 € Charges : 30 €
T3	371.51 € Charges : 30 €	374.58€ Charges : 30 €

Loyers 2 logements 1 place de l'église

Logement concerné	Loyer 2021	Loyer 2022
T2a (au-dessus mairie)	239.95€ Charges 26.50€	241.93€ Charges 26.50€
T2b (au-dessus T3)	253.23€ Charges : 28€	255.32€ Charges : 28€
1er étage - T3	398.40 € 60 € (provision chauffage)	360€ 50€ (provision chauffage)

Logement concerné	Loyer 2021	Loyer 2022
Garage 3 rue des fontaines	35.86 €	36.16€
Logement 3 rue des Fontaines 1 ^{er} étage	366.00 €	369.03€
Logement 3 rue des fontaines 2 ^{ème} étage gauche (T3)	314.23 €	316.83€
Logement 3 rue des fontaines 2 ^{ème} étage droit (T2)	262.47 €	264.64€
Logement 12 rue des fontaines	656.44 €	661.87€

2021-69 : Taxes funéraires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs funéraires de la manière suivante à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Inhumation fosse simple : 230 €
- Inhumation fosse double : 280 €
- Inhumation caveau : 115 €
- Supplément pour plaque : 110 €
- Inhumation urne dans fosse : 165 €

- Exhumation fosse simple : 325 €
- Exhumation fosse double : 375 €
- Exhumation caveau : 160 €

- Location du caveau communal, par place : 40 € le 1^{er} trimestre puis 15 € par mois supplémentaire.
- vente des concessions : 75 € le m²
- Travaux spéciaux : 31,00€ de main d'œuvre par heure travaillée

Espace cinéraire :

- Case pour 2 urnes : 500 € pour 30 ans
- Caverne : 650 € pour 30 ans

- Dispersion des cendres 155 € par dispersion (y compris plaques nominatives)
- Inhumation columbarium / caverne 65 €

Nouveau cimetière – concession perpétuelle :

- Concession double (2.50m x 2.50m) : 560 €
- Concession simple (1.40m x 2.50m) : 320 €
- Concession pour emplacement Caverne (1m x 1m) : 160 €

2021-70 : Service de l'eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs du service de l'eau, de la manière suivante :

Taxes : tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

- Forfait pour dégradation de réseau : 140 €
(le matériel utilisé est facturé en plus)
- Remplacement d'un compteur gelé ou cassé : 120 €
(si faute de l'utilisateur)

Taxes de raccordement -main d'œuvre comprise- :

- pour la fermeture ou la réouverture d'un compteur : forfait de 45 €
- pour raccordement d'un nouvel abonné, pose d'un compteur avec coffret : forfait de 650 €, comprenant 6 mètres de canalisation. La pose de canalisations supplémentaires est fixée à 7.90 € le mètre.
- Réalisation de fonçage en traversée de route : Tarif applicable suivant devis accepté par le demandeur.

Autres travaux : coût du matériel utilisé et 31.00€ de main d'œuvre par heure travaillée à la charge du demandeur.

Prix de vente de l'eau : tarifs applicables à la facturation 2022

- Abonnement, sans forfait de consommation : 83 € par an
- Abonnement de l'année à venir payable avec la consommation de l'année écoulée. Toute période d'abonnement commencée est due en totalité.
- Consommation (prix au m3) : 1.12 €
 - Les redevances dues à l'Agence de Bassin Adour Garonne sont facturées en plus, au tarif en vigueur, en supplément à chaque abonné.
 - Taxe d'assainissement pour les abonnés raccordés au réseau collectif d'assainissement (prix au m3) : 1.06 €
 - Abonnement pour l'assainissement collectif : 17.50 € par an

2021-71 : Subvention voyages scolaires

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un parent d'élève pour une participation de la Commune au voyage scolaire de son enfant collégien.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 30% du montant restant à la charge de la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer une participation financière de 30% du montant restant à la charge de la famille,

DECIDE de verser cette subvention aux collégiens dont les parents résident sur la commune,

AUTORISE le Maire à mandater cette dépense.

2021-72 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire présente le montant des dépenses d'investissement prévu en 2021 :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021: **1 001 589.12 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% des dépenses d'investissement à savoir : **250 397.28€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2021-73 : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet et relative au recrutement d'un agent contractuel

Etabli en application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée lorsque la quotité hebdomadaire de travail est inférieure à 17h30

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-4°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires soit 20 heures mensuels.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, compte tenu de l'incertitude de la permanence de l'emploi, ce dernier pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée d'un an. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de connaissances nécessaires relatives au poste occupé.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 et 387.

- Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

2021-74 : Rénovation Energétique Bâtiment Ecole Mairie : Travaux supplémentaires

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 25 février 2021, le Conseil a décidé de lancer le marché pour des travaux de rénovation énergétique du bâtiment école-mairie.

Le Maire informe le Conseil des propositions de devis de l'entreprise PEREIRA pour des prestations supplémentaires :

- Entreprise Pereira (lot 4 – Plâtrerie - Peinture) : travaux supplémentaires d'un montant de 1800.00 € HT et 6825.00€ HT, ce qui porte le nouveau marché à 38 863.80€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les devis de l'entreprise Pereira pour un montant de 8625.00€ HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 280 661.60 € HT.

AUTORISE le Maire à signer les avenants et tous documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

DIT que la dépense est inscrite en programme d'investissement.

2021-75 : Service de l'eau : Acquisition de matériel - Equipement réseau d'eau

Le Maire fait part au Conseil de la nécessité d'acquérir du matériel pour équiper le réseau d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir du matériel moyennant le prix de 348.80€ HT à la société Itron afin d'équiper durablement le réseau d'eau.

AUTORISE le Maire à signer le marché

INCLUT la dépense en programme d'investissement.

2021-76 : Décision modificative budget principal

Objet de la DM : Budget principal : Virement de crédits n°6

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : VOIRIE				25 000,00
Réseaux de voirie			2151 30	25 000,00
OP : VOIRIE ETANG VIEUX		25 000,00		
Réseaux de voirie	2151 62	25 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		25 000,00		25 000,00

2021-77 : Décision modificative budget principal

Objet de la DM : Budget principal : Virement de crédits n°7

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : REHABILITATION GARAGE LOCAL TECHNIQ		2 000,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions Réel	23131 4	2 000,00		
OP : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX				2 000,00
Autres immobilisations corporelles			2188 98	2 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		2 000,00		2 000,00

2021-78 : Travaux dans les bâtiments communaux

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux sur différentes toitures de bâtiments communaux (appartement, foyer rural, vestiaire du stade), afin de supprimer les infiltrations d'eau.

L'adjoint au maire en charge des travaux, présente différentes propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise JM LAVAUD pour les travaux de réparation des toitures moyennant la somme de 2650.00 € HT soit 3180.00€TTC.

INCLUT la dépense en programme d'investissement

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération.

2021-79 : Décision modificative budget principal

Objet de la DM : Budget principal : Virement de crédits n°8

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				2 500,00
Dépôts et cautionnements reçus			165	2 500,00
OP : REHABILITATION GARAGE LOCAL TECHNIQ		2 500,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions Réel	23131	4 2 500,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		2 500,00		2 500,00

2021-80 : Voirie communale 2021- Maitrise d'œuvre

Le Maire rappelle que le Conseil a prévu un programme de voirie pour 2021 concernant plusieurs voies communales. Au regard des travaux à réaliser, il semble opportun de recourir à un professionnel pour une mission de maîtrise d'œuvre et présente plusieurs propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de recourir à CTI 19 comme maître d'œuvre pour les travaux de voirie à réaliser, moyennant 1750.00 € HT soit 2100.00€ TTC.

AUTORISE la Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

INCLUT la dépense en programme d'investissement.

2021-81 : Travaux logement communal

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'installer un tableau de protection dans l'appartement T3 – 3 Rue des Fontaines.

Il présente au Conseil Municipal la proposition de la SARL MARSAC d'un montant total de 830€ HT soit 913€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de faire réaliser les travaux d'électricité dans le logement communal par la SARL MARSAC moyennant la somme de 830€ HT,

AUTORISE le Maire à signer le marché,

INCLUT la dépense en programme d'investissement.

2021-82 : Décision modificative budget principal

Objet de la DM : Budget principal : Virement de crédits n°9

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	400,00		
Dotat° aux prov. pour dépréciat° des actifs circulants			6817	400,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		400,00		400,00

2021-83 : Décision modificative budget principal

Objet de la DM : Budget principal : Virement de crédits n°10

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	900,00		
Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit privé			6574	900,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		900,00		900,00

2021-84 : Décision modificative budget principal

Objet de la DM : Budget principal : Virement de crédits n°11

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : REHABILITATION GARAGE LOCAL TECHNIQ		2 100,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions Réel	23131	4 2 100,00		
OP : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX				2 100,00
Autres immobilisations corporelles			2188	98 2 100,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		2 100,00		2 100,00

2021-85 : Travaux bâtiment communal

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux dans un bâtiment communal.

Il présente au Conseil Municipal la proposition de la EURL CHATENET Jean Pierre d'un montant total de 410.51€ HT soit 492.61€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire réaliser les travaux dans un bâtiment communal par la EURL CHATENET Jean Pierre moyennant la somme de 410.51€ HT,
- Autorise le Maire à signer le marché,
- Inclut la dépense en programme d'investissement.

2021-86 : Délibération de principe relative au recrutement d'agents contractuels de remplacement établie pour la durée du mandat en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée

Le conseil municipal de SAINT-YBARD,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux dans les 5 cas suivants :

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est autorisés à travailler à temps partiel ;

OU

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible pour congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ;

OU

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux

OU

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire

OU

L'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE

Le Maire est autorisé pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles ou ;

Le Maire est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision municipale du 25.11.2021

Article 1 : De louer à Madame Claudine TAILLEFER le logement, moyennant un loyer mensuel de quatre cent dix euros (410€), dans les conditions fixées dans un bail de location à intervenir entre les parties.

Article 2 : Une caution de trois cent soixante euros (360€) sera versée par Madame Claudine TAILLEFER à l'entrée dans le logement.

Article 3 : La location à Claudine TAILLEFER est consentie à compter du 01 janvier 2022.

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 11/11/2021 étant épuisé, la séance est levée le 11/11/2021 à 10 heures 45.

Les délibérations 2021-64 à 2021-86 ont été prises les jour, mois et an que dessus, ainsi qu'en attestent les signatures suivantes :